

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par

M. Fasquelle, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Brenier, M. Brun,
M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lurton,
M. Emmanuel Maquet, M. Masson, M. Reiss, M. Sermier, M. Forissier, M. Taugourdeau et
M. Bazin

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et les teneurs des registres publics existants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 prévoit la création d'un registre général dématérialisé des entreprises ayant pour objet la centralisation et la diffusion des informations les concernant, tels que l'identification du chef d'entreprise, son numéro SIRENE, l'adresse de l'entreprise, l'activité exercée et le secteur dont elle dépend, le statut des entreprises, les qualifications, etc...

Il prévoit le maintien du contrôle de ces informations, avant leur centralisation et leur diffusion, par les officiers publics ministériels. Dans le même objectif, il est indispensable également que le rôle des personnes qui sont en charge des registres publics existants, au sein d'organismes tels que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, soit maintenu pour les activités relevant de leurs compétences.

En effet, les registres publics existants sont les garants de la conformité de ces informations notamment la légalité de l'installation, le contrôle de l'absence d'interdictions, le contrôle de la qualification professionnelle.